

SOCIÉTÉ ANONYME DES HUILIERIES ET RAFFINERIES AFRICAINES (S.A.H.R.A.)

S.A., 1924 p. une durée de 55 ans.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HUILIERIES ET RAFFINERIES AFRICAINES (S.A.H.R.A.)

S.A. frse au capital de 1 MF.
Siège social : Tunis, 8, r. Saint-Jean
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 886)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 5 à 9 membres, nommés pour 3 ans, propriétaires de 25 actions.
VENTRE (Jean), 12, r. des Belges, Tunis ; pdt ;
BONAN (Isaac), 14, r. Es-Sadikia, Tunis ; v.-pdt ;
GUTTIÈRES (Élie), passage d'Alger, Tunis ;
ABITBOL (Moïse), 2, av. Roustan, Tunis ;
ABOUAF (Ezra), 8, r. d'Alger, Tunis ;
BENSASSON (Gino), 5, r. Hannon, Tunis ;
BOCCARA (Guido), 4, r. d'Oran, Tunis ;
CAMILLERI (Albert), 8, r. Saint-Jean, Tunis ;
UZAN (Alberto), 11, av. de France, Tunis.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

HUC (Joseph), 12, r. des Belges, Tunis ;
MANI (Salomon), 5, r. Hanon, Tunis.

Objet. — Le traitement des grignons, le raffinage ds huiles, la savonenrie et ttes industries se rattachant à ces objets principaux ; le commerce de ts ces produits. La création, l'acquisition en Tunisie de ttes usines ou bâtiments pouvant servir à l'ex. de ce commerce ou de ces ind. Ttes ops comm., ind. financières, immob. ou mobilières se rapportant à l'objet social.

Capital social. — 1 MF, divisé en 1.000 act. de 1.000 fr.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la rés. légale ; aux act., à titre de premier dividende, 6 % des sommes dt elles st libérées. Le solde : 5 % au conseil d'adm ; 95 % aux act. Ttf, sur la proposition du conseil, l'AG a le droit de prélever sur la portion des bénéf. revenant aux act. les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit p. être reportées à nouveau, soit p. amort. suppl. de l'actif, soit p. la constitution d'un fds de rés. extr.
